



REGLEMENT BALADE DES SAVEURS A LA GARDE-ADHEMAR

Article 1 : Programme :

Date : Dimanche 29 septembre 2024

Lieu : La Garde Adhémar

Horaires : de 11h à 16h30

Nombre de kilomètre de la balade : 5,170 km

Nombre de participants limité : maximum 200 personnes

Départ de groupe de 40 personnes toutes les ½ heures

11h : 1^{er} départ

11h30 : 2^{ème} départ

12h : 3^{ème} départ

12h30 : 4^{ème} départ

13h : 5^{ème} et dernier départ

Tarif public : 30 €/ adulte et 15€/ enfant jusqu'à 12 ans inclus (sur inscription préalable obligatoire) avec remise pour les repas adultes d'un sac ainsi que le verre.

5 étapes gourmandes : Apéritif /Entrée/Plat/Fromage/Dessert avec dégustation de vins et animations.

Parking : Esplanade des Montjars lieu de départ de la balade avec emplacement pour vente de vin des producteurs, en fin de balade. Parcours fléché.

Organisateur : Office de Tourisme Drôme Sud Provence

Présence de bénévoles à chaque étape pour la bonne gestion de l'organisation.

Article 2 : Participation :

La participation se fait uniquement sur inscription. Fin des inscriptions le vendredi 20/09/2024. Le nombre de participants est limité à 200.

Les personnes mineures doivent être accompagnées par une personne majeure.

Les inscriptions sont non-remboursables.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toutes autres circonstances susceptibles de mettre en danger la sécurité des participants, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation émanant de l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence, le repas sera tout de même remis le jour même dans des boîtes à emporter.

Article 3 : Sécurité et civisme :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subi par les biens personnels des participants. Les participants ne pourront donc pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs effets personnels.

Circulation : les vélos, engins à roulette, motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules des organisateurs.

L'inscription vaut déclaration d'aptitude physique. Prévoir une tenue adaptée à la marche et à la météo.

Respecter l'environnement, ne pas laisser de déchets dans la nature.

Les chiens sociables sont acceptés uniquement tenus en laisse.

Article 4 : Responsabilité Civile :

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants.

Article 5 : Données personnelles :

L'organisation conserve les coordonnées des participants afin d'assurer la bonne organisation de l'évènement. Ces données ne sont pas transmises à tiers. Conformément à la loi, les inscrits ont un droit d'accès de rectification et de suppression sur leurs données personnelles : pour cela contacter l'organisation.

Article 6 : Droit à l'image :

Les participants autorisent l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence à utiliser, reproduire et exploiter leur image pour ses actions de communication, brochures, articles, site internet, réseaux sociaux pendant 10 ans, sur le territoire national et international et sur tous les supports matériels et immatériels en tous formats connus ou inconnus à ce jour sans que cette liste soit exhaustive (internet, supports papiers, réseaux sociaux, vidéo...).

Article 7 : Litige :

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération. Aucun alcool ne sera distribué aux mineurs, même accompagnés.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement. En cas de non-respect, l'organisation a autorité pour exclure tout participant contrevenant.

**Pour l'Office de Tourisme Drôme Sud Provence
Le directeur
Jean-Baptiste PASCAL**


**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL
DROME SUD PROVENCE**
2 bis Avenue Jean Perrin - 26700 PIERRELATTE
Tél. : 04 75 04 07 98
N° SIRET : 828 796 730 00012